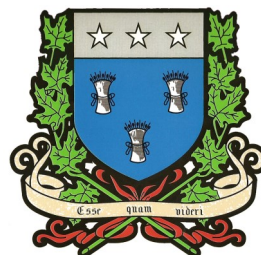


# INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE



(Vol. 31, n° 8) 19 Mai 2022

## Avis public de consultation

### Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 447 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté par résolution le projet de « *Règlement numéro 447 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* ».

Ce règlement a pour objet d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet visé qui implique l'ajout d'une unité de logement sur le territoire de la Municipalité afin de financer, pour partie, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis.

Conformément à l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité a établi une estimation du coût de tout ajout, agrandissement ou modification destiné à être financé en tout ou en partie au moyen de la contribution prévue au Règlement numéro 447 à savoir :

PROJET (équipements ou infrastructures)	Estimation du coût total des travaux projetés
<b>Station d'épuration</b> (participation financière Napierville - 60.7% du coût total du projet)	
Mise à niveau 2022 de la station d'épuration des eaux usées	3 343 400\$
<b>Poste de pompage</b> (participation financière Napierville – 62.1% du coût total du projet)	
Mise à niveau des pompes de pompage	795 500\$
<b>TOTAL</b>	<b>4 138 900\$</b>

PROJET (équipement ou infrastructures)	Estimation de la participation financière des demandeurs de permis	# d'unités desservies projetées sur le territoire de Napierville (B)	Valeur estimée des travaux par unité de logement desservi (A ÷ B)
<b>Station d'épuration</b>			
Mise à niveau 2022 de la station d'épuration des eaux usées	226 703,38\$	482	470,34\$
<b>Poste de pompage</b>			
Mise à niveau des postes de pompage	53 940,62\$	482	111,91\$
Compensation totale par unité de logement 2022			582,25\$

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> juin 2022, à 19h au centre communautaire situé au 262, rue de l'Église, à Napierville. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires ainsi que sur le site internet sous l'onglet *projets de règlements*.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 19 MAI 2022.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca)**

## *Avis public de consultation*

### Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 446, intitulé « Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté par résolution le projet de règlement 446, intitulé « *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ».

Ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> juin 2022, à 19h au centre communautaire situé au 262, rue de l'Église, à Napierville. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires ainsi que sur le site internet sous l'onglet *projets de règlements*.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 19 MAI 2022.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.



### **Votre toilette n'est pas une poubelle**



Bon nombre de produits que vous utilisez au quotidien peuvent endommager le système de plomberie de votre maison ainsi que l'infrastructure des eaux usées de la municipalité et être néfastes pour l'environnement.

Le problème pouvant être occasionnés par la disposition de produits non appropriés dans les toilettes.

Inondations de sous-sol

Refoulement des eaux usées dans le système d'égouts

Dommages aux infrastructures des réseaux d'égouts et aux équipements de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité.

Certains produits sont susceptibles d'être dommageables pour les rivières.

#### Où les disposer?

**Ordures ménagères** : lingettes (démaquillantes ou bébé), cheveux, pansement adhésifs, produits d'hygiène féminine, ouates, cotons tiges, soie dentaire mégots de cigarettes, condoms, gomme à mâcher, couches bébé.

**Pharmacie**, Médicaments périmés

**Écocentre** : Gas, huile, graisse, peintures et solvant.



### **Apprendre en cœur**

Camp d'été Stimulation à l'école Daigneau, pour les enfants de 3-4 ans en avant-midi et pour les enfants de 5 ans en après-midi, du 27 juin au 19 août 2022. Le formulaire d'inscription est disponible sur demande, par courriel.

Vous pouvez inscrire votre enfant au 450-454-0400 et pour plus d'informations:

[www.apprendreencoeur.org](http://www.apprendreencoeur.org)

Apprendre en cœur est à la recherche d'animateurs pour le camp d'été Stimulation, à l'école Daigneau, du 27 juin au 19 août 2022.

Vous pouvez nous contacter pour l'offre d'emploi, au 450-454-0400 ou par courriel: [apprendreencoeur@gmail.com](mailto:apprendreencoeur@gmail.com)

Merci pour votre collaboration!

### **La maladie de Lyme**



Présente partout en Montérégie, le risque de se faire piquer est plus élevé durant les mois de mai à septembre, mais restons vigilant d'avril à novembre. Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protégeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un chasse moustique;
- Prendre une douche dès le retour à la maison;
- Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible;
- Appeler Info-santé au 8-1-1 si vous avez été piqué par une tique;
- Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (rougeur sur la peau mesurant au moins 5 cm, fièvre, maux de tête, fatigue) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique.
- Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant une bande de paillis ou de gravier entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Pour plus d'information, [consultez www.maladiedeLymeMonteregie.com](http://www.maladiedeLymeMonteregie.com).